

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2009

Excusés : Mes DENIS, RIPOCHE, Ms PERDRIEU, DOUGE, COCHARD, SECHET.

Etaient présents : Mes ROCHER, BRIERE, TAUBIN, HORREAU, MARTIN, Ms CHOUTEAU, BILLY, GUEGNARD, SILVESTRE, AULAS, BODINEAU, RENO, MILLET, DUVEAU, DAVY, NORMANDIN, JOULAIN, MENARD, CLEMOT, PIVERT, BONNIN, DOLBOIS, VACHER, BARRE, DUGUE, THAREAU, MOUSSEAU, POURCHER, PIRON, CAMUS, LE BARS.

Pouvoir : Mme DENIS donne son pouvoir à M. POURCHER.

**Sous la présidence de Michel PIRON**

### Proposition de schéma financier : Structures petite enfance

Monsieur LE BARS rappelle que suite à l'étude enfance-petite enfance, le conseil communautaire du 21 septembre a décidé la **pérennisation des 2 haltes-garderies et la création de 3 micro-crèches**.

Il indique que la création de nouvelles structures petite enfance est l'occasion de remettre à plat la prise en charge financière par la Communauté de Communes du fonctionnement de ces structures. Ainsi, un nouveau schéma financier a été proposé à la commission sociale le 17 novembre et au Bureau des Maires le 21 novembre. Il souligne que les éléments financiers ont été transmis avant la réunion pour que les élus puissent en prendre connaissance.

Il propose donc le schéma suivant pour le fonctionnement des micro-crèches et des haltes-garderies :

- **La Communauté de Communes prend en charge à 100 % de l'heure des enfants du territoire hors commune d'implantation**
- **La Communauté de Communes prend en charge 70 % de l'heure des enfants de la commune d'implantation. La commune d'implantation prend en charge les 30% restants de l'heure des enfants de la commune d'implantation.**

Il rappelle que quelle que soit la structure petite enfance, elle est un élément d'attractivité fort pour la commune d'implantation. A ce titre, la commune d'implantation doit participer financièrement à la structure.

Ainsi, le reste à charge pour les communes d'implantation de **halte-garderie** est de 0.68 € par heure pour les enfants de sa commune soit un coût de 1 487 € pour la commune de Thouarcé en tenant compte de la fréquentation 2008 contre 4 957 € auparavant.

Pour la commune de Saint Lambert du Lattay, le coût serait de 3 586 € contre 11 900 € actuellement. Le reste à charge de la Communauté de Communes pour les deux haltes-garderies avec les chiffres de fréquentation 2008 serait de 36 123 € contre 24 283.14 € actuellement soit + 11 839.92 €.

Pour les **micro-crèches**, le principe est le même.

Ainsi, avec une hypothèse de fréquentation de 50 % par les enfants de la commune d'implantation, le reste à charge de cette commune serait de 7 467 € avec une base horaire de 30 % de l'heure des enfants de cette commune.

Pour la Communauté de Communes, le coût des enfants de la Commune d'implantation est de 17 263 €. Le coût lié aux enfants hors commune d'implantation est de 24 730 €.

Le coût total restant à charge de la Communauté de Communes est donc de 41 461 € par an pour une micro-crèche. Monsieur LE BARS précise que la CAF pour sa prise en charge retient un prix plafond horaire de 6.30 €.

Il conclut que la prise en charge financière par la Communauté de Communes est de 120 000 € pour les 3 micro-crèches et de 12 000 € supplémentaires pour les haltes-garderies. Ces coûts ne seront cumulés que lorsque toutes les structures seront ouvertes soit peut-être 2012.

Monsieur PIRON insiste sur la nécessité de la remise à plat financière et sur la notion de ticket-responsabilisateur avec les communes d'implantation. Il ajoute que pour rendre une Communauté de Communes gouvernable, la règle des 100% financés par la Communauté doit être rarissime. Il ajoute que les coûts de fonctionnement supplémentaires vont être élevés mais que la petite enfance est la priorité de la Communauté de Communes et qu'il faut l'assumer.

Il indique que l'accueil de nouvelles populations qui n'ont pas de liens familiaux de proximité a pour conséquence de créer une nouvelle demande, celle de l'accueil régulier. Les familles monoparentales sont elles aussi confrontées à ce type de problème.

Sur la question financière, il propose d'analyser en fin de réunion les simulations financières qui ont été réalisées avec une projection à 2015 pour présenter l'impact financier de telles structures.

Sur la localisation des structures, Monsieur PIRON propose de suivre les préconisations du bureau d'études CERISE pour l'implantation des micro-crèches à savoir : Thouarcé, Martigné-Briand et Beaulieu sur Layon. Monsieur LE BARS complète en indiquant que le déploiement des micro-crèches pourra être étalé dans le temps mais la géographie du territoire imposait d'envisager plusieurs localisations sur le territoire pour tenir compte des déplacements domicile-travail. Monsieur PIRON précise que les 3 communes vont être interrogées pour prendre position sur l'implantation d'une micro-crèche au regard de l'implication financière demandée. Monsieur GUEGNARD se demande pourquoi ce débat arrive maintenant et pourquoi le conseil communautaire n'attend pas le vote du budget ?

Monsieur PIRON rappelle qu'il s'agit d'une priorité et qu'il est dommage d'attendre le mois de mars. Monsieur LE BARS rappelle que le conseil communautaire a validé le principe d'une étude en novembre 2008, qu'elle est désormais terminée, que le conseil communautaire s'est réuni le 21 septembre dernier pour valider les priorités micro-crèches, halte-garderie et action passerelle et qu'il serait dommage de perdre encore du temps alors que les simulations financières sont réalisées et que les investissements 2010 sont déjà connus.

Monsieur GUEGNARD est surpris de la hauteur du reste à charge pour les communes qui accueillent les micro-crèches par rapport aux haltes-garderies. Monsieur LE BARS rappelle que les amplitudes horaires ne sont pas du tout les mêmes : une halte-garderie ouvre aujourd'hui 3 ou 4 jours par semaine avec une ouverture de 9h à 17h alors qu'une micro-crèche serait ouverte 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire de 11h30. Monsieur GUEGNARD comprend la différence de prix qui est finalement mathématique au vu du nombre d'heures.

Monsieur PIRON demande aux communes pressenties quel est leur avis sur l'implantation d'une micro-crèche : Monsieur CLEMOT signale que la commune est intéressée et qu'un logement pourrait se libérer en 2010 pour accueillir une micro-crèche. Monsieur LE BARS indique que la commune de Thouarcé est également intéressée pour une ouverture début 2011. Monsieur SILVESTRE indique que le projet est intéressant mais il souhaiterait que sa commune accueille le plus tard possible une micro-crèche.

Monsieur GUEGNARD indique qu'il ne sait pas s'il est favorable ou pas car il ne connaît pas les chiffres ni les tarifs...

Monsieur CHOUTEAU demande quels sont les tarifs de la micro-crèche par rapport aux assistantes maternelles. Monsieur PIRON indique que les tarifs sont règlementés au niveau national et que l'écart est en faveur de la micro-crèche. Monsieur LE BARS complète :

- avec un revenu mensuel de 1200 € par foyer, l'accueil collectif est moins cher que l'assistante maternelle

- avec un revenu mensuel de 1500€ par foyer, le coût est équivalent

- avec un revenu mensuel de 1500€ à 3000€ par foyer, l'accueil collectif est plus cher pour 100 heures d'accueil par mois et moins cher pour 200 heures d'accueil par mois.

Madame HORREAU signale que la création de micro-crèches participe à la diversification des modes de garde.

Monsieur PIRON propose, si les communes pressenties le souhaitent, d'organiser une réunion d'information avec les élus sur les micro-crèches.

Monsieur CHOUTEAU se demande si les micro-crèches ne peuvent pas faire concurrence aux garderies périscolaires. Monsieur LE BARS indique que la micro-crèche est un accueil régulier, ce type de structure ne répond pas aux mêmes demandes que la garderie périscolaire.

Il ajoute que l'objectif est d'ouvrir une ou deux micro-crèches en 2011.

Monsieur GUEGNARD se déclare défavorable à l'implantation d'une micro-crèche à Beaulieu sur Layon compte tenu de la situation financière de la commune.

Monsieur MOUSSEAU indique que la demande de délibération porte sur l'accord de réaliser 3 micro-crèches et sur la proposition qui va être faite aux 3 communes.

Monsieur LE BARS précise que la délibération porte également sur l'accord des élus sur le schéma financier.

Concernant le fonds de concours de la Communauté de Communes aux communes de Thouarcé et Saint Lambert du Lattay pour les travaux des haltes-garderies, Monsieur LE BARS indique que les règles ne sont pas encore arrêtées.

## Halte-garderie PICCOLO : demande d'extension des heures d'ouverture

Monsieur LE BARS indique que la Commune de Saint Lambert du Lattay a sollicité auprès de la CAF une ouverture supplémentaire de la Halte-Garderie PICCOLO pour notamment accueillir plus d'enfants le midi et ouvrir le mercredi matin. Cette demande correspond à une ouverture supplémentaire de 2 640 heures.

Il précise qu'en tenant compte de la répartition des heures entre la Commune de Saint Lambert du Lattay, la Communauté de Communes et les communes hors de la CCCL en 2008 le coût pour la Communauté de Communes serait de 3 688 € en considérant une fréquentation de 100%.

## Proposition par la Mutualité de l'Anjou d'heures d'accueil des enfants pour la Communauté de Communes

Monsieur LE BARS signale que la Commune de Denée, adhérente à la Maison de l'Enfance de Murs-Grigné, a souhaité se désengager de cette structure au 1er septembre 2010. Par conséquent, la Mutualité de l'Anjou, gestionnaire de la structure, propose à la Communauté de Communes de bénéficier d'une place d'accueil régulier soit 2 200 heures et de 0.80 place d'accueil occasionnel soit 1 124 heures.

Monsieur PIRON souhaite disposer de plus d'éléments pour pouvoir décider et propose de reporter la décision au prochain conseil communautaire. Monsieur DOLBOIS indique que le nombre d'enfants de Mozé sur Louet allant à la Maison de l'Enfance a augmenté, ils bénéficient tous de moins d'heures chacun car il y un quota d'heures à respecter.

## Construction d'un nouveau Centre de Secours à Thouarcé

Monsieur PIRON informe les élus qu'il a rencontré les responsables du SDIS concernant l'implantation d'un nouveau Centre de Secours.

Il pensait que le bâtiment actuel situé dans la Zone des Rondières appartenait au Département et que SIVU de construction du Centre de Secours avait été dissous depuis longtemps. Or, après des recherches dans les archives, il s'avère que ce SIVU n'a jamais été dissous et qu'il est tombé dans les oubliettes. Par conséquent, après avoir repris les actes de l'époque, le Centre de Secours est mis à disposition du SDIS mais lors de sa désaffectation, il reviendra à son propriétaire, le SIVU.

Ce même SIVU ne se réunit plus depuis 2002 mais il est possible de prononcer sa dissolution sans le réunir de nouveau. Le Trésor Public a, en effet, indiqué qu'il fallait écrire aux communes adhérentes à l'époque au SIVU et leur demander de délibérer sur la dissolution et de demander le transfert du bâtiment à la Communauté de Communes lors de la désaffectation.

Concernant le futur Centre de Secours, il se situera dans la zone du Léard II et sera construit en 2011-2012. Pour permettre à ce projet de sortir de terre, la Communauté de Communes doit mettre à disposition un terrain dans le futur agrandissement de la zone d'activités. Par ailleurs, elle doit participer à hauteur de 25% des travaux du SDIS soit environ 180 000 €.

## Remboursement de la salle de sport de Beaulieu

Monsieur PIRON rappelle que comme convenu lors de la construction de la salle de tennis de table de Beaulieu sur Layon et de l'agrandissement des vestiaires, la Communauté de Communes a participé à ce projet à hauteur de 350 000 €. Le reliquat de cette opération revient donc à la Commune de Beaulieu sur Layon à hauteur de 183 504.77 €. La Commune a suggéré un paiement échelonné sur l'année 2010 et l'année 2011. Il convient de confirmer cet échelonnement.

DEPENSES HT		RECETTES	
Réseaux	2 020.99 €	FCTVA (15.482%)	133 448.00 €
Etudes	15 294.75 €	Réserve parlementaire	45 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	100 460.73 €	Conseil Général	150 000.00 €
Travaux	742 151.99 €	Communauté de Communes	350 000.00 €
Divers (frais de publicité)	2 024.31 €	Commune de Beaulieu sur Layon	183 504.77 €
<b>TOTAL</b>	<b>861 952.77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>861 952.77 €</b>

Monsieur PIRON propose d'appliquer un taux de 1% d'intérêt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et dans l'hypothèse où la commune rembourserait 50% de la somme au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le solde au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le coût serait de 2757.12 €. Le montant total du remboursement serait donc de 186 251.12 €

## Canal de Monsieur

Monsieur PIRON rappelle que lors du dernier conseil communautaire, le principe de faire rédiger les textes des stations des boucles du Canal de Monsieur a été validé. Toutefois, il précise que le Trésor Public a rapidement informé la Communauté de Communes de l'illégalité de cette démarche en utilisant le mandat spécial.

Le groupe de travail doit donc faire appel à un écrivain professionnel qui propose un tarif de 75,00 € TTC par feuillet, soit un budget estimé de 6 000 € d'écriture. En ce qui concerne les frais de déplacements, d'hébergement et de nourriture, la commission finances a souhaité arrêter la somme de 3000 €, l'auteur habitant la commune de Segré.

L'auteur pressenti est Marc Nagels : il doit transmettre une proposition de contrat à la Communauté de Communes sous peu.

Dépenses		Recettes	
Rédaction (dont droits d'auteur)	6 000 €	Communauté de Communes	9 000 €
Frais annexes : déplacements, hébergement, restauration	3 000 €		
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

## Fonds de concours à la Commune de Faye d'Anjou pour le pôle culturel

Monsieur PIRON signale que comme convenu lors du vote du budget 2009, il est proposé de verser un fonds de concours à la Commune de Faye d'Anjou d'un montant de 54 000 €. Ce montant correspond à un reversement d'une partie des subventions perçues par la Communauté de Communes.

## Modification des statuts du SMITOM du Sud Saumurois

Monsieur PIRON indique que le SMITOM du Sud Saumurois propose la réécriture des statuts afin d'y intégrer la notion de prévention et de réduction de la production et de la nocivité des déchets qui est un axe prioritaire dans la gestion des déchets (renforcée par la loi du Grenelle de l'environnement) et la notion d'investissement par le SMITOM. Il est très surpris de devoir délibérer sur des choses aussi précises alors que le simple fait d'être un Syndicat d'Ordures Ménagères devrait permettre d'être compétent globalement.

Monsieur RENO, confirme qu'ayant assisté au comité syndical du SMITOM, la Préfecture exige de telles précisions. Monsieur PIRON ne souhaite pas bloquer l'activité du SMITOM et propose les modifications suivantes (en gras) :

### ARTICLE 2 : OBJET

**Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets de la région Sud-Saumuroise et tout investissement lié à cet objet.**

**La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font partie intégrante de la gestion des déchets, comme la communication, les animations.**

### ARTICLE 6 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Elles sont constituées par :

1. La contribution des membres associés aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata :

- Du service apporté
- Du nombre d'habitants.

Le coût du .....de transfert.

Les investissements réalisés seront répercutés sur les EPCI concernés. **Les modalités seront définies par convention.**

Monsieur RENO précise également que le comité syndical du SMITOM propose à la Communauté de Communes non pas de rembourser l'investissement en une seule fois à l'issue des travaux mais que le SMITOM souscrive un emprunt pour les travaux (aux conditions choisies par la Communauté) et que la participation de la Communauté de Communes corresponde à l'annuité d'emprunt.

## Participation aux travaux de création de voirie dans la Zone Artisanale de Notre Dame d'Allençon

Monsieur PIRON rappelle qu'une participation de la Commune de Notre Dame d'Allençon aux travaux de création de voirie de la Zone Artisanale a été validée au mois de septembre. Toutefois, la Communauté de Communes a depuis reçu le Décompte Général Définitif de l'entreprise BOUCHET d'un montant de 559.73 €. Ainsi, le plan de financement suivant précise la participation financière de la Commune à hauteur de 37 %.

Dépenses TTC		Recettes	
Reliquat Travaux BOUCHET	559.73 €	FCTVA	86.66 €
		Communauté de Communes (63%)	298.03 €
		<b>Commune de Notre Dame d'Allençon (37%)</b>	<b>175.04 €</b>
TOTAL	559.73 €	TOTAL	559.73 €

## Questions diverses

### Retrait de Monsieur GUIBRET du conseil communautaire et comme délégué au Centre Social.

Monsieur PIRON signale que le conseil municipal a décidé de déléguer Madame Hélène CHENE comme suppléante du conseil communautaire.

Pour le Centre Social, il propose de désigner Madame HORREAU.

### Zone du Léard II

Monsieur LE BARS indique qu'une réunion de travail avec Monsieur GRIMAUD et le Conseil Général s'est déroulée le 24 novembre. Les orientations fixées ont été les suivantes :

- dépôt d'une déclaration préalable pour 3 parcelles début décembre
- dépôt d'un permis d'aménager pour une parcelle début janvier 2010
- dépôt d'un second permis d'aménager qui inclut le futur Centre de Secours fin février et d'un dossier loi sur l'eau.

Il ajoute qu'un nouveau marché de terrassement sera lancé pour dégager la parcelle pour le Centre de Secours.

### Création d'un nouvel atelier relais dans la zone du Léard II

Monsieur PIRON explique qu'une rencontre avec l'entreprise SECTRI et Monsieur CHOUTEAU s'est déroulée il y a quelques semaines. Il remercie Monsieur CHOUTEAU qui a été très régulier sur ce dossier. Il précise que l'entreprise SECTRI, située dans un atelier relais intercommunal a pris contact avec la Mairie d'Aubigné pour un atelier communal disponible. SECTRI est une entreprise de maintenance de chaudières et de radiologie industrielles dont les locaux sont trop étroits.

Monsieur CHOUTEAU a donc très rapidement informé la Communauté de Communes et une réunion a été organisée pour faire un tour d'horizon de l'activité de SECTRI et des perspectives d'évolution. L'entreprise a alors exprimé le souhait de continuer l'activité à Thouarcé plutôt qu'à Aubigné sur Layon. Il lui a donc été proposé la création d'un atelier de 250 m<sup>2</sup>. Pour disposer d'un atelier supplémentaire, Monsieur PIRON propose d'y ajouter une cellule de 250m<sup>2</sup>. Soit une surface totale de 500m<sup>2</sup>. L'hypothèse de loyer à 1200 € HT par mois a été validée par SECTRI. L'objectif est un déménagement de l'entreprise en septembre 2010.

### Anjou Actiparc du Layon

Monsieur PIRON signale qu'un dossier ICPE de GAZELEY a été déposé en février 2009 à la DREAL (ex-DRIRE) et que jusqu'à il y a huit jours, aucune date d'enquête publique n'était publiée. Il est donc intervenu auprès du Préfet qui a fait le nécessaire et les date de l'enquête publique sont désormais connues. Elle se déroulera du 15 janvier au 15 février. Il tient à le remercier une nouvelle fois pour ce qu'il a fait et regrette son départ.

Il ajoute qu'un projet de parc photovoltaïque est en cours sur l'Anjou Actiparc.

## Spectacle CHUUUT : participation de la commune de Mozé sur Louet

Suite au spectacle CHUUUT qui s'est déroulé le 31 octobre dernier, la commune de Mozé sur Louet participe à hauteur de 50 % du net à financer soit 354.91 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes	Net à financer	Répartition
917.91 €	208 €	709.91 €	Communauté de Communes : 355 € Mozé : 354.91 €

Monsieur PIRON indique qu'il ne comprend pas ce plan de financement. Finalement, il lui est indiqué que l'organisation du spectacle ne pouvait être assumée seule par l'une des deux structures, par contre, en se regroupant, elles avaient le financement nécessaire.

## ATESAT

Monsieur PIRON indique que les services de la DDEA l'ont contacté pour prévenir de l'arrêt de la mission ATESAT pour la Communauté de Communes. Depuis de nombreuses années, la Communauté bénéficie de cet accompagnement technique pour préparer et suivre les marchés de voirie. Monsieur PIRON précise qu'il va rencontrer la DDEA pour trouver une solution pour 2010.

Il ajoute que cet arrêt est une opportunité dans le contexte d'étude sur le personnel. La DDEA devra indiquer quels savoirs elle peut transmettre à un agent technique qui pourrait également suivre des formations spécifiques.

Monsieur BARRE ajoute que les mêmes questions se posent pour les communes avec la transformation de la mission ATESAT pour le chiffrage des marchés.

Monsieur PIRON se demande quelle est la bonne échelle pour cette question, une échelle inter-intercommunale, départementale. Il regrette que la réforme de l'Etat ne se fasse pas en même temps que la réforme territoriale.

Il propose de créer un groupe de travail dès maintenant. Messieurs BARRE, DOLBOIS, BONNIN, DAVY, MENARD sont candidats.

## Présentation des simulations financières

Monsieur LE BARS donne lecture des simulations :

En dépenses de fonctionnement, sont intégrés les coûts supplémentaires liés aux haltes-garderies dès 2009, les coûts de fonctionnement de deux micro-crèches en 2011 et d'une troisième en 2012. La participation financière pour le Centre de Secours est intégrée en 2012.

Pour les recettes de fonctionnement, les différentes taxes apparaissent, notamment la taxe professionnelle de KUEHNE-NAGEL dont le montant est gelé compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle. Parmi les recettes, la vente des extensions d'ateliers relais Thermal Ceramics est intégrée.

Pour l'investissement, deux simulations sont proposées, l'une intégrant les travaux de la salle de l'Imaginaire, l'autre intégrant les travaux de rénovation du Musée.

Le fonds de concours pour les haltes-garderies n'est pas inscrit car les règles de financement ne sont pas encore arrêtées. Il liste ensuite les investissements nouveaux et précise les recettes et les dépenses pour chaque projet.

Monsieur PIRON indique que dans l'hypothèse 2, il faut emprunter entre 2012 et 2014 pour rembourser les emprunts, ce qui n'est pas tenable. Ces hypothèses ont pour conséquence une possible augmentation de la fiscalité de l'ordre de 2 ou 2,5%. Quant à la redevance l'enlèvement des ordures ménagères, la Communauté de Communes a pris à sa charge 53 293 € qui n'ont pas été répercutés sur les usagers malgré l'augmentation de la redevance. Une nouvelle augmentation devra être envisagée en 2010 pour payer le prix que coûtent réellement les ordures ménagères.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Après en avoir délibéré**

**A 30 voix pour et une voix contre APPROUVE le schéma financier des structures petite enfance, SOLLICITE les communes de Martigné-Briand, Beaulieu sur Layon, Thouarcé pour la création de trois micro-crèches impliquant une participation financière des communes dans le fonctionnement des structures selon le schéma financier présenté ci-dessus.**

**APPROUVE** le paiement d'heures d'ouverture supplémentaires de la Halte-Garderie PICCOLO pour les enfants de la Communauté de Communes hors commune d'implantation.

**APPROUVE** l'implantation d'un nouveau Centre de Secours à Thouarcé dans la zone du Léard II

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite d'un terrain dans cette zone d'activités

**APPROUVE** le financement à hauteur de 25% des travaux HT

**PRECISE** que des travaux de déblaiement devront être réalisés dans la Zone du Léard II pour permettre l'implantation du Centre de Secours.

**SOLLICITE** la participation de la Commune de Beaulieu pour les travaux de la salle de sport de Beaulieu sur Layon à hauteur de 186 261.89 € avec un versement de 93 130.95 € en 2010 et 93 130.94 € en 2011.

**SOLLICITE** l'accord de la Commune de Beaulieu sur Layon pour cette participation en deux versements.

**APPROUVE** le recours à une résidence de journaliste pour le travail d'écriture du projet du Canal de Monsieur,

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de résidence de journaliste avec Marc NAGELS pour un travail d'écriture de 6 000 €,

**INDIQUE** que les frais d'hébergement, de déplacements et de nourriture sont limités à 3 000 €.

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 54 000 € à la Commune de Faye d'Anjou correspondant au reversement d'une partie des subventions perçues par la Communauté de Communes pour la construction du Pôle Culturel.

**APPROUVE** la modification des statuts du SMITOM du Sud Saumurois telle qu'indiquée ci-dessus.

**SOLLICITE** la participation financière de la Commune de Mozé sur Louet, pour le spectacle réalisé par la Compagnie LOBA le 31 octobre dernier, à hauteur de 50% du reste à financer soit 354.91 €.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** la commune de Notre Dame d'Allençon pour une participation complémentaire de 175.04 € aux travaux de voirie de la zone artisanale soit 37% des travaux TTC.

**CONSTATE** le retrait de Monsieur Fabrice GUIBRET de sa fonction de délégué communautaire suppléant

**INSTALLE** Madame Hélène CHENE déléguée communautaire suppléante.

**CONSTATE** le retrait de Monsieur Fabrice GUIBRET de son poste de délégué intercommunal au Centre Social et Culturel Intercommunal des Coteaux du Layon

**DESIGNE** Madame Nadine HORREAU en remplacement de Monsieur Fabrice GUIBRET.